

### La forêt, un moyen de subsistance (Texte : Eliane DISSARD)

La forêt communale des Arcs-sur-Argens constitue depuis des siècles pour les habitants du village un véritable pactole. Ils y puisent suivant leurs besoins le bois de feu (affouage) et les matériaux indispensables à la construction de leurs maisons et à la fabrication de leurs outils (bois d'œuvre pour la tonnellerie, la charpente, l'outillage, la boissellerie, la fabrique des claies pour les vers à soie...). Elle leur est ouverte pour la nourriture de leurs troupeaux et la satisfaction de leurs besoins depuis des temps immémoriaux mais, en toute certitude, au moins depuis le Moyen âge, selon une gestion communautaire et l'application de nombreux droits d'usage.

La forêt des Arcs-sur-Argens est, dans ces temps anciens, divisée en quartiers que la commune assigne par roulement aux divers types de bétail. Les paysans l'utilisent pour le pâturage du bétail mais toute la population dispose du droit de cueillette (champignons, glands, fruits sauvages) et peut y installer des ruchers.

A partir de 1844, pour traverser le fleuve Argens, les hommes et les animaux, au lieu de passer à gué par le « long gué », empruntent le bac puis le pont construit en 1889.

(A noter : en 1471 on compte aux Arcs-sur-Argens 1600 ovins et caprins, 125 bœufs de labour, 233 jeunes bovins non dressés, 67 chevaux et mulets, 38 ânes et 112 porcs.)

Les agriculteurs Arcois, dans les trois ou quatre derniers siècles, sont parfois propriétaires de leur terre mais bénéficient surtout de bail à mi-fruit (meyario, qui est un genre de métairie), ont une culture souvent pratiquée sur des eyssarts (sur des parties déboisées ou essartées : 2 ans de culture, seigle, blé, orge, puis 3 ans de jachère). Ils organisent et récoltent sur des ouillères (une ou deux rangées d'arbres fruitiers et d'oliviers, puis une bande de terrain ensemencé, puis de nouveau une bande d'arbres suivie d'une bande de terrain cultivé).

## LA FORET

En 1638 « *le sieur André Imbert a coupé 600 pins pour les vaisseaux et galères du roi* ».

En 1662 « *le sieur de la Plane du lieu de Trans veut couper 4000 pins sous prétexte qu'il est subrogé au droit des entrepreneurs de la maison et église que le RRPP jésuites font dans le nouveau agrandissement de cette ville* ».

Souvent les pins coupés par les boscatiers (coupeurs de bois) étaient acheminés au lieu-dit le Débouscadou.

1686 - « *Les consuls du lieu des Arcz disant qu'il est nécessaire aux habitants du dit lieu de couper dans le terroir du même lieu des bois pour le chauffage de leurs fours à chaux et pour cuire leur pain et le chauffage des maisons.*

*Vu la présente requête permettons aux suppléants de faire couper et enlever dans le terroir des Arcz les bois qui seront nécessaires pour les besoins pressants des habitants du lieu à condition pourtant et non autrement qu'ils tiendront un registre exact des bois qui seront coupés en vertu de la présente permission et qu'à la fin de l'année ou doit expirer la dite permission et les suppléants en demander une autre ils seront obligés de nous en rapporter un mémoire signé de leurs mains et enjoignons aux consuls de tenir soigneusement à la main à ce qu'il ne soit commis aucun abus dans la coupe et employ du bois à peine d'en répondre. Avons attendu qu'il s'agit du service du roy. Donné à Toulon le 5 may 1686 ».*

*1699 – « Nous intendant de la marine du Levant, commissaire délégué par les arrest du conseil pour la conservation des bois de Provence concedant actes aux consuls de communauté des Arcz de la remise de registre, leur avons prorogé pour une année du jouduy comptable la permission de faire couper par leurs habitans dans le terroir du dit lieu des Arcs le bois nécessaire pour la réparation de leurs maisons, le chauffage, leur defendant d'en abuser, ni de couper aucun bois propres pour la construction des vaisseaux et galères de sa Majesté, soubs les peines des arrests du Conseil défendant aux consuls de donner aucune permission aux dits habitans qu'en cognissance de cause et d'en tenir registre copie duquel ils nous remettrons l'année finie. Fait à Toulon le vingt-six janvier mil six cent quatre-vingt-dix-neuf ».*

2 mars 1703

*« Comme l'argent a manqué dans la bourse commune et qu'i n'y avait point lieu de pouvoir emprunter pour subvenir au présent et dépenses que la communauté fait journellement ils étaient en voie de mettre à l'enchère publique la quantité de six cents pins à prendre et choisir dans les Maures et défends de la communauté sous l'offre de une livre pièce ».*

1709 – Procès-verbaux d'enchères et actes de vente de pins, de poutres et billots « les arbres seront marqués avec le marteau aux armes de la communauté ».

1731 – « du sixième octobre est comparu aux greffes de la chambre des eaux et forêts du parlement de ce pais de Provence scéant en cette ville d'Aix M. Jean Pascal docteur en médecine du lieu des Arcs en qualité de député des consuls du dit lieu. Lequel a déclaré que ladite communauté souhaite de faire couper la quantité de quatre mil pins parmy ceux qui sont dans les maures et deffans de la dite communauté, confrontant de levant la terre du muy, de midy et couchant celle de Vidauban et du septentrion la plaine du dit Arcs... Lesquels arbres pouvant être de l'âge de vingt à trente ans ».

1755

Au début du 18<sup>ème</sup> siècle le sieur Jean François Fedon et Jacques Bellon fabriquant de soie à Barcelonnette ont construit une fabrique de soie au quartier Saint Martin. Pour la construction ils obtiennent de l'intendant de la marine l'autorisation de couper 15

pins qui ont été marqués, au marteau frappé de la fleur de lys, par le préposé des bois et forêts.

1761 – Suite à la vente de 3558 pins, le garde bois Jean Chabert dit Raspaudi dit : « *les radeleurs du sieur Raspaud ont jeté quelques pins dans la rivière d'Argens pour finir leurs radeaux quartier du terre d'Aille près la cabane de la Chelle* ».

1763 – Il est procédé au bornage dans la forêt entre les Arcs et Vidauban, séparant les terres du seigneur comte du Luc et celles de la comtesse de Vintimille.

1767 – Vente de poutres et billons à Antoine Codde négociant du lieu de Vidauban « *au prix de deux livres dix sols la poutre et les billons au prix de treize livres le cent* ». Joseph Maurin étant garde bois.

La même année un incendie s'est déclaré dans la forêt. Elle fut aussi ravagée par le feu en 1770 et 1771.

1772 – le 26 mars On a jeté des poutres à l'eau que le courant avait emporté. « *Le lendemain en arrivant au quartier du jet d'aille nous trouvâmes qu'elles avaient été toutes jetées dans l'eau et mises en radeau qui étaient déjà loin du dit quartier* ».

1776 – « *Le 15 juin sont comparus aux greffes de la communauté des Arcs les sieurs marguilliers de la confrérie de St Jean de ce lieu qui nous ont dit vouloir faire couper dans le deffens de la communauté, vingt cannes planches et quinze douzaines planelles de tout bois pin fort, dont ils ont besoin pour servir aux marchands annuellement e jour de la foire de St Jean qui se tient en ce lieu les vingt-quatre juin et vingt- neuf août de chaque année, ce qui donne à la dite confrérie un besoin considérable et fait son principal revenu...* ».

1778 – le 9 août « *le sieur Roubaud constructeur de bâtiments à St Tropez a demandé d'acheter 3000 pins pour fourniture qu'il s'était obligé de faire pour la construction des vaisseaux du roya au port de Toulon* ». Achat réalisé au prix de 15 000 livres.

1788 – le 19 octobre, acte de vente de 4400 pins moyennant le prix de vingt-six mille six cent quinze livres, l'exploitation de ces pins sera faite sur six années.

Afin de payer les travaux de la construction du nouvel hôtel de ville, « *le 15 avril 1877, il est décidé qu'il sera procédé à cinq coupes extraordinaires accordées par décret du 23 mars 1872 rapportant 32 000 Frs par an soit un total de 160 000 Frs* » .

En 1921, une concession avait été donnée pour l'exploitation de la résine. Pour cela ont avait fait venir des gemmeurs des landes, mais l'exploitation de la résine a été de courte durée. C'est pour cette raison que l'on retrouve par endroit des tas de pots à résine abandonnés.

En 1737, la communauté vend 2000 pins pour 5500 livres au sieur Aubany

En 1739, la communauté vend 2000 pins pour 6000 livres

En 1755 on autorise le sieur Aubany à couper 2000 pins, à la suite d'un ordre reçu de l'intendant de la marine

En 1757 le sieur Raspaud est autorisé à couper 1000 pins